

Vendredi, 13 décembre 1985

34. attire l'attention sur le fait que le problème du contrôle des Etats-Unis sur les exportations pour des raisons de sécurité nationale sera traité dans le rapport de la commission des relations économiques extérieures sur les restrictions aux exportations de produits stratégiques et aux transferts de technologie;

*
* *
*

35. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil ainsi qu'au Congrès et à l'Administration des Etats-Unis.

8. Création d'un prix Sakharov

— doc. A2-137/85

RESOLUTION

sur la création d'un prix Sakharov

Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution de M. Deniau, au nom du groupe libéral et démocratique, sur un «prix Sakharov» (doc. A2-945/84),
- vu le rapport de la commission politique (doc. A2-137/85),

- A. rappelant ses résolutions sur le traitement infligé à Andrei Sakharov,
- B. rappelant ses résolutions demandant le respect de toutes les parties de l'Acte final d'Helsinki,
- C. conscient de la nécessité, conformément à son devoir, de promouvoir les principes des droits de l'homme, notamment celui de la liberté de discussion et d'enquête, le respect de la loi, celui du droit et des conventions internationaux ainsi que des engagements mutuels comme fondement de la paix entre les nations,
- D. décidé à apporter dans la défense de ces principes en Europe la cohérence et le suivi qui manquent parfois, en récompensant de façon systématique et solennelle des contributions de qualité incontestable, ceci au nom d'un citoyen européen qui incarne la liberté d'esprit et d'expression,
- E. prenant pour hypothèse que M. Andrei Sakharov acceptera que soit créé par le Parlement européen un prix pour la liberté de l'esprit qui portera son nom;

1. déclare son intention d'instaurer un prix auquel sera donné le nom «prix Sakharov» du Parlement européen pour la liberté de l'esprit, qui sera décerné chaque année à une étude ou un ouvrage rédigé sur un des thèmes suivants:

- i) le développement des relations Est-Ouest par rapport à l'Acte final d'Helsinki, et notamment la 3^{ème} corbeille relative à la coopération dans les domaines humanitaires et autres,
- ii) la protection de la liberté d'enquête scientifique,
- iii) la défense des Droits de l'Homme et le respect du droit international,
- iv) la pratique gouvernementale par rapport à la lettre des constitutions;

2. charge son Président d'attribuer chaque année, au nom du Parlement européen, le «prix Sakharov» pour la liberté de l'esprit, sur proposition de sa commission politique statuant à la majorité des deux tiers;

3. déclare qu'il est prêt à fournir les fonds nécessaires de son propre budget pour le prix et son administration;

4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.